

Image not found or type unknown



Donation de mère à fille unique.

Par **matgil3333**, le **07/09/2009 à 20:32**

Bonjour,

Pouvez vous me renseigner sur:

- 1- les démarches à suivre (auprès d'un notaire certainement...),
- 2- le coût (fiscal, frais de notaire, abattements et autre etc....),
- 3- les avantages d'une donation de son vivant de mère à fille unique, par rapport à un héritage transmis par succession (fiscal et autre),
- 4- quelle donation conseilleriez vous à une maman agée, mais en bonne santé de corps et d'esprit, qui souhaite laisser ses biens à sa fille unique, sans attendre l'héritage par succession.

GM.

Cordialement.